



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 10 novembre 2022 (08h30)
salle Etable- La lombardière**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
En exercice	: 35	
Présents	: 23	
Votants	: 25	
Convocation et affichage	: 03/11/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Gilles DUFAUD (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Yves RULLIÈRE, Antoinette SCHERER.

**BC-2022-391 - RESSOURCES HUMAINES - RESSOURCES HUMAINES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose une modification du tableau des emplois de la manière suivante :

Création d'un emploi permanent d'ingénieur en chef territorial – Direction Générale Adjointe TECV

Afin de favoriser l'efficacité de l'administration, les quatre entités de la structure mutualisée avaient délibéré favorablement à l'été 2021 pour créer plusieurs postes de directeurs généraux adjoints des services.

Ces emplois dits « fonctionnels » ont la charge de missions de direction générale dans le domaine qui les concernent. Ils visent notamment à la bonne application des politiques décidées par les élus auprès de l'administration placée sous leur responsabilité. Ils assurent la coordination de plusieurs directions ou services.

Le directeur général adjoint en charge de la DGA TECV (qui compte 140 agents) a réussi l'examen professionnel d'ingénieur en chef, catégorie A+ de la fonction publique territoriale. Ce cadre d'emploi s'adresse aux agents qui occupent des fonctions de direction générale dans les collectivités de plus de 40.000h, ce qui est le cas de l'agglomération.

Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur en chef territorial dans les effectifs communautaires pour permettre à cet agent, actuellement dans les effectifs de la Ville d'Annonay, d'être nommé ingénieur en chef territorial.

Il est précisé que l'ensemble des DGA font actuellement l'objet d'une refacturation à hauteur de 50% dans le cadre de la convention de mutualisation quel que soit leur structure juridique de rattachement (Ville ou Agglomération).

Le fait que l'agent bascule dans les effectifs de l'agglomération n'implique donc pas de prise en charge en totalité par le budget communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Ingénieur en chef territorial	A+	1	Temps complet

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 14/11/22

Affiché le : 16/11/22

Transmis en sous-préfecture le : 14/11/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221110-35766-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET